



## Rapports semestriels

Octobre 2021

# OBSERVATOIRE DES TARIFS BANCAIRES AUX PARTICULIERS DANS LES COM DU PACIFIQUE

## Synthèse

L'IEOM établit l'Observatoire public des tarifs bancaires dans les COM du Pacifique, conformément à l'article L. 712-5-1 du Code monétaire et financier. La collecte et le traitement des données couvrent les 10 établissements bancaires installés dans les trois géographies, à partir de leurs documents publics de tarification. Le suivi porte sur les services les plus couramment utilisés par la clientèle (dits « extrait standard des tarifs ») et 3 tarifs règlementés en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2021. Depuis l'Observatoire d'avril 2018, les libellés des tarifs de l'extrait standard ont évolué, pour tenir compte de la création d'une terminologie normalisée arrêtée au niveau de l'Union européenne<sup>1</sup>.

Afin de permettre la comparaison des tarifs des COM avec ceux de la Métropole, cet Observatoire reprend également les dernières données publiées par le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) pour l'Hexagone, c'est-à-dire les tarifs en vigueur au 5 janvier 2021, selon la même méthodologie que celle appliquée par l'IEOM. L'échantillon du CCSF porte sur la moyenne des tarifs de 109 établissements de crédit représentant 98,8 % des parts de marché des comptes de particuliers.

Les principaux résultats de l'Observatoire d'octobre 2021 sont les suivants :

- **4 tarifs moyens de l'extrait standard sont, dans les COM du Pacifique, en très légère hausse par rapport à l'Observatoire d'avril 2021.** Ces faibles hausses ne dépassent pas, en valeur, les 13 F CFP. Toutes les autres moyennes étudiées restent identiques au semestre précédent.
- **8 tarifs moyens des COM du Pacifique sur 14 issus de l'extrait standard sont inférieurs ou égaux aux moyennes hexagonales** (contre 7 lors de l'Observatoire d'avril 2021). Cette évolution s'explique par une hausse du tarif moyen de la carte de paiement internationale à débit immédiat en Métropole, entre le 5 janvier 2020 et le 5 janvier 2021, qui devient supérieure au tarif moyen observé dans les COM du Pacifique.
- Conformément aux dispositions de l'article L743-2-2 du Code monétaire et financier, deux accords de modération des tarifs bancaires sont en vigueur dans les COM. **Le nouvel accord signé pour l'année 2021 en Nouvelle-Calédonie** est suivi dans les pages 7 à 9. **En Polynésie française, l'accord triennal couvrant la période 2020-2022** est suivi pages 10 à 11.

<sup>1</sup> Le décret n° 2018-774 du 5 septembre 2018 vise à améliorer la comparabilité des frais appliqués par les établissements de crédit et de paiement dans toute l'Union européenne (UE) par la création d'un « Document d'information tarifaire (DIT) ». La structure du DIT reprend celle de l'extrait standard des tarifs, à laquelle s'ajoutent les informations complémentaires relatives à (ou aux) offre(s) groupée(s) de services éventuellement commercialisée(s) par chaque établissement.

# Tarification moyenne des services bancaires dans les COM du Pacifique au 1<sup>er</sup> octobre 2021

en F CFP	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	COM	Hexagone <sup>(2)</sup>
<b>TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD</b>					
Tenue de compte (par an)	2 044	4 153	7 000	3 080	2 305*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	76	139	71	105	1
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	NS	167	SO	NS	172
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	NS	SO	SO	32
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	4 807	5 622	5 000	5 192	5 055
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	4 473	5 426	4 953	4 926	5 036
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3 627	3 214	3 458	3 431	3 651
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale ( au 1 <sup>er</sup> retrait payant)	78	88	0	82	112
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	408	431	453	419	505
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	0	0	0	0	0
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	286	0	429	153	15
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 050	1 000	991	1 026	883
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 831	3 023	2 566	2 919	2 857
<b>TARIFS RÈGLEMENTÉS</b>					
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)**	3 626	3 578	2 588	3 594	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)**	5 832	5 964	4 976	5 886	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)**	2 185	2 386	2 251	2 280	

(2) Tarifs en vigueur au 5 janvier 2021

SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

\* Le montant de 2 305 F CFP (soit 19,32 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

\*\* Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

*Methodologie : la collecte des tarifs est effectuée par la société Sémaphore Conseil. Sauf mention contraire, les tarifs sont relevés toutes taxes comprises (TTC). Les tarifs présentés sont des moyennes pondérées par géographie calculées par l'IEOM. Le tarif de chaque établissement de crédit est pondéré par le nombre de comptes ordinaires de particuliers détenus par l'établissement (les coefficients de pondération ont été mis à jour en avril 2021). La moyenne COM tient compte du poids de chaque géographie (nombre total de comptes ordinaires de particuliers).*

*Nota bene : ❶ La structure des places bancaires, avec le poids parfois important de certains établissements, explique les écarts sensibles entre les géographies. ❷ L'Observatoire ne retient que les valeurs unitaires de services et ne présente pas les forfaits aux définitions multiples et propres à chaque établissement de crédit. ❸ Une évolution de tarif moyen peut n'être due qu'à l'évolution du nombre de comptes des établissements (mis à jour lors des observatoires d'avril).*

# NOUVELLE-CALÉDONIE

## Tarification moyenne des services bancaires au 1<sup>er</sup> octobre 2021

en F CFP	OPT NC	BNC	BCI	BNPPNC	SGCB	Nouvelle-Calédonie	Hexagone <sup>(2)</sup>
<b>TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD</b>							
Tenue de compte (par an)	1 664	3 116	0	3 848	3 516	2 044	2 305*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	71	74	82	75	75	76	1
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	318	SO	217	749	SO	NS	172
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	170	SO	SO	SO	SO	NS	32
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	4 240	5 074	4 802	5 300	5 087	4 807	5 055
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	3 392	5 074	4 240	5 250	5 300	4 473	5 036
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	2 968	3 699	3 604	3 665	4 378	3 627	3 651
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale ( au 1 <sup>er</sup> retrait payant)	0	137	127	0	106	78	112
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	318	500	371	462	477	408	505
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	0	0	0	0	0	0	0
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0	447	272	454	461	286	15
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 060	996	1 060	1 050	1 060	1 050	883
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	SO	2 801	2 900	2 566	2 887	2 831	2 857
<b>TARIFS RÉGLEMENTÉS</b>							
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)**	3 604	4 574	3 580	2 528	3 580	3 626	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)**	5 300	6 959	5 967	4 916	5 967	5 832	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)**	1 060	3 381	2 387	2 386	2 386	2 185	

(2) Tarifs en vigueur au 5 janvier 2021

SO : Sans objet (service non proposé)

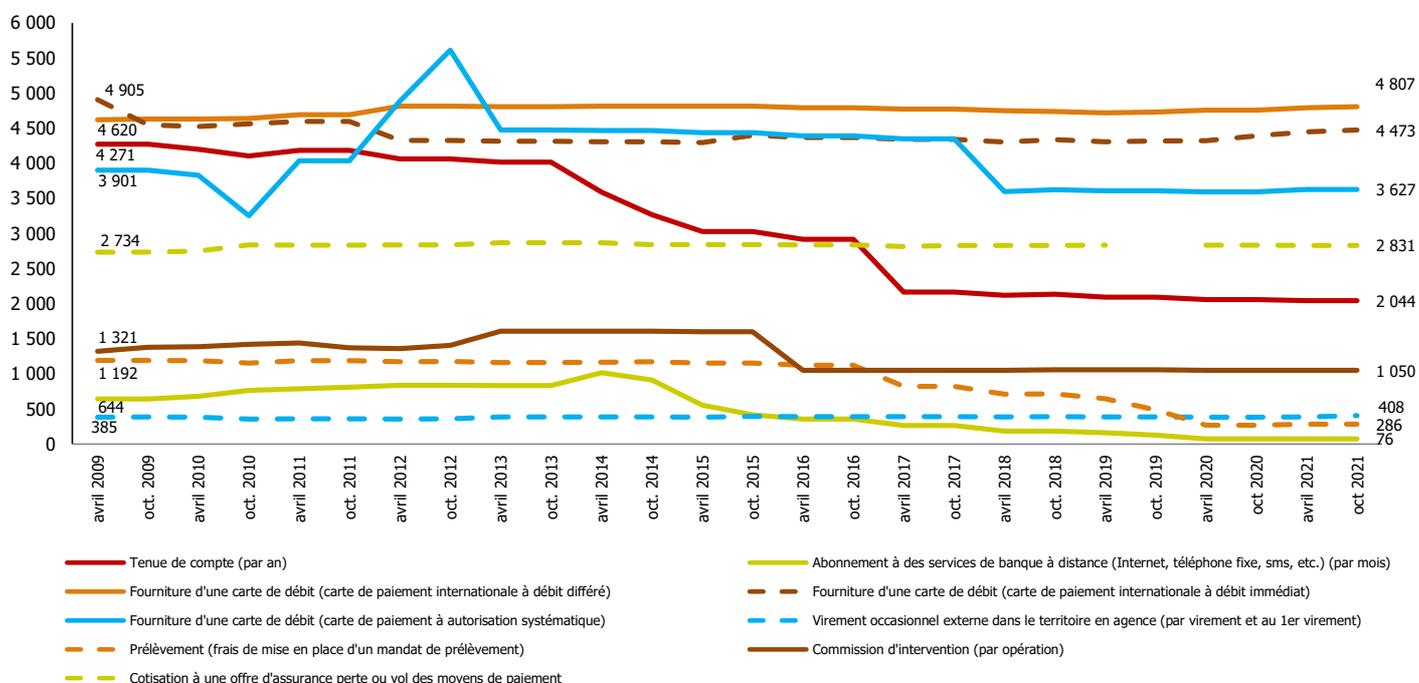
NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

\* Le montant de 2 305 F CFP (soit 19,32 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

\*\* Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

### Évolution des tarifs moyens pondérés de l'extrait standard entre avril 2009 et octobre 2021 en Nouvelle-Calédonie <sup>(3)</sup>

(en F CFP)



<sup>(3)</sup> En octobre 2019, la courbe du tarif des cotisations à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement passe à NS, en raison d'un nombre d'observations insuffisant.

Sources : Sémaphore Conseil ; IEOM  
NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

# POLYNÉSIE FRANÇAISE

## Tarification moyenne des services bancaires au 1<sup>er</sup> octobre 2021

en F CFP	BDP	BDT	OPT PF	SOCREDO	Polynésie française	Hexagone <sup>(2)</sup>
<b>TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD</b>						
Tenue de compte (par an)	4 140	4 080	3 180	4 920	4 153	2 305*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	190***	190	0	190	139	1
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	650	SO	0	0	167	172
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	SO	SO	SO	100	NS	32
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	6 125	5 824	4 950	5 735	5 622	5 055
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	6 125	6 151	3 700	5 990	5 426	5 036
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	4 490	3 604	1 200	3 786	3 214	3 651
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale ( au 1 <sup>er</sup> retrait payant)	120	121	0	120	88	112
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	430	431	431	431	431	505
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	0	0	0	0	0	0
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0	0	0	0	0	15
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	883
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	3 590	2 500	SO	2 900	3 023	2 857
<b>TARIFS RÉGLEMENTÉS</b>						
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)**	3 575	3 575	3 580	3 580	3 578	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)**	5 965	5 965	5 967	5 960	5 964	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)**	2 385	2 386	2 387	2 387	2 386	

(2) Tarifs en vigueur au 5 janvier 2021

SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

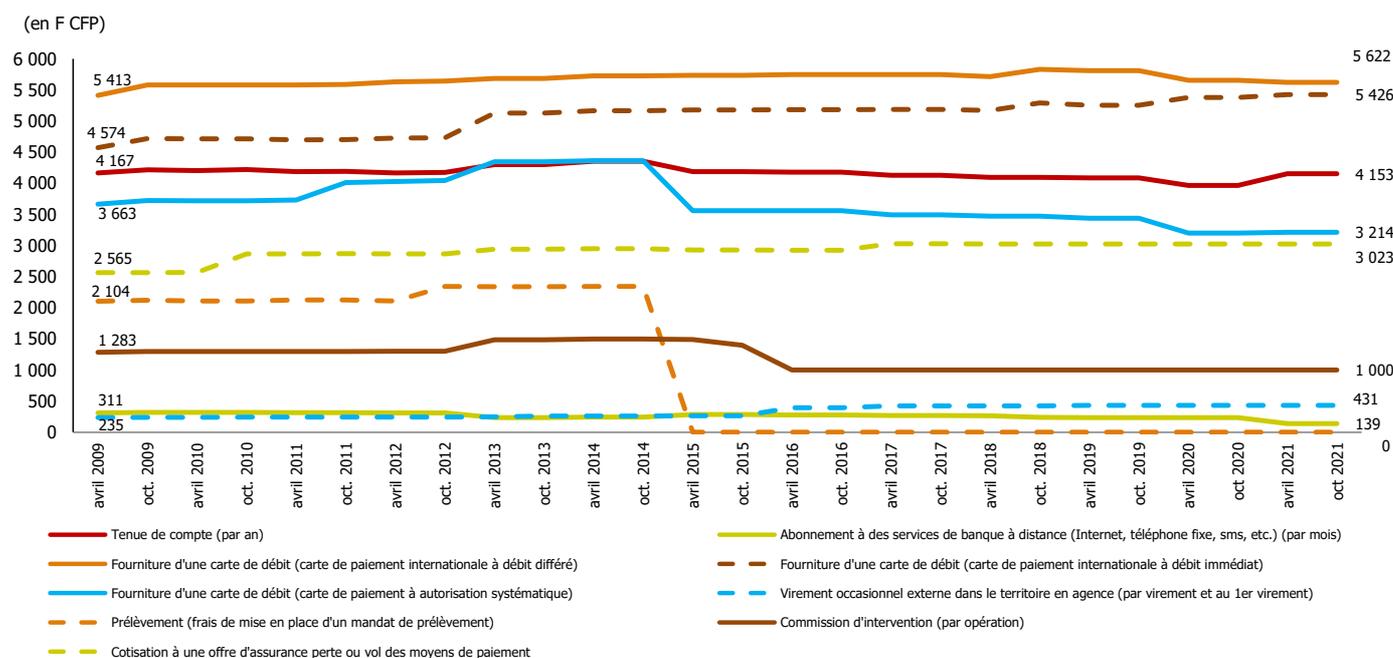
\* Le montant de 2 305 F CFP (soit 19,32 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

\*\* Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

\*\*\* BDP : Comme pour avril 2021, ce tarif a été exceptionnellement collecté sur la plaquette hors extrait standard des tarifs, il sera présent dans l'EST sur la prochaine plaquette tarifaire de 2022 de la BDP.

Remarque : en Polynésie française de nouveaux abonnements à des services de banque à distance ont été créés, dès avril 2021, afin d'atteindre l'objectif fixé par l'accord de modération 2020-2022.

**Évolution des tarifs moyens pondérés de l'extrait standard entre avril 2009 et octobre 2021 en Polynésie française**



Sources : Sémaphore Conseil ; IEOM

# WALLIS-ET-FUTUNA

## Tarification moyenne des services bancaires au 1<sup>er</sup> octobre 2021

en F CFP	BWF	Wallis-et-Futuna	Hexagone <sup>(2)</sup>
<b>TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD</b>			
Tenue de compte (par an)	7 000	7 000	2 305*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	71	71	1
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	SO	SO	172
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	SO	SO	32
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	5 000	5 000	5 055
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	4 953	4 953	5 036
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3 458	3 458	3 651
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale ( au 1 <sup>er</sup> retrait payant)	0	0	112
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	453	453	505
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	0	0	0
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	429	429	15
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	991	991	883
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 566	2 566	2 857
<b>TARIFS RÉGLEMENTÉS</b>			
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)**	2 588	2 588	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)**	4 976	4 976	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)**	2 251	2 251	

(2) Tarifs en vigueur au 5 janvier 2021

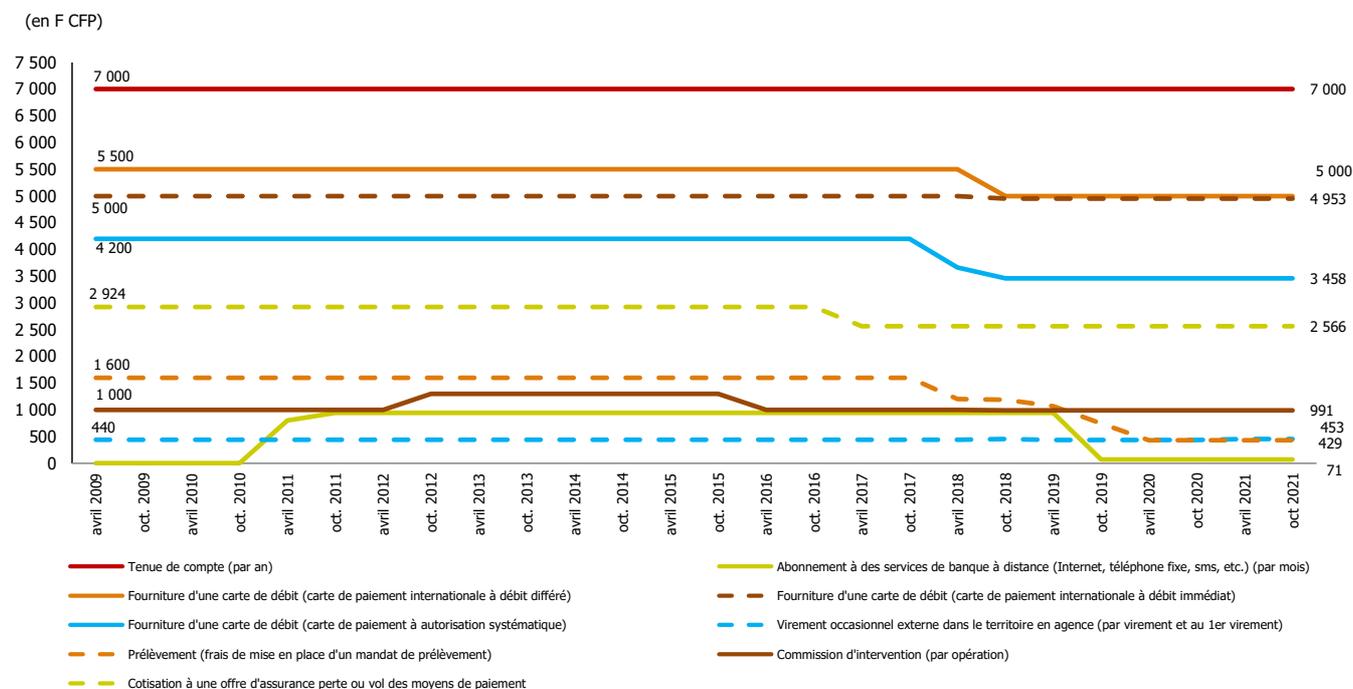
SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

\* Le montant de 2 305 F CFP (soit 19,32 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

\*\* Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Évolution des tarifs moyens pondérés de l'extrait standard entre avril 2009 et octobre 2021 à Wallis-et-Futuna



Sources : Sémaphore Conseil ; IEOM

## Suivi des accords signés

### PRÉAMBULE

Au vu des écarts de tarification des services bancaires les plus significatifs entre l'Hexagone et les collectivités d'outre-mer, la loi du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer a défini, s'agissant de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie, une liste de services bancaires susceptibles d'être encadrés par arrêté du haut-commissaire selon des modalités et un calendrier annuel fixés par le Code monétaire et financier.

La mise en œuvre de la loi a démarré par une phase de concertation afin d'éviter le recours à une fixation administrative des tarifs bancaires. Cette phase de concertation, juin 2013 en Nouvelle-Calédonie, a permis de déboucher sur un accord de modération des tarifs bancaires : la signature de ce premier accord est intervenue en décembre 2013. En Polynésie française, la phase de concertation a commencé en août 2013, mais a ensuite été suspendue suite à l'adoption de la loi du 15 novembre 2013 (voir ci-après) pour reprendre au printemps 2014.

Ainsi, la loi portant diverses dispositions sur l'Outre-mer (loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013) contient des dispositions relatives aux tarifs bancaires en Nouvelle-Calédonie (article 16) et en Polynésie française (article 17) qui prévoient notamment que les négociations annuelles visant à obtenir un accord de modération sur les tarifs bancaires se tiennent, sur convocation du haut-commissaire et en présence de l'IEOM, entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 juillet et que l'accord est rendu public au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année et applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Il est également précisé qu'en l'absence d'accord au 1<sup>er</sup> septembre, le haut-commissaire peut fixer les tarifs bancaires maximaux par arrêté, après avis de l'IEOM.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement avait remis au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. Le rapport « Constans », publié en juillet 2014, dressait un état des lieux, dans l'Hexagone et en Outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présentait un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et dans l'Hexagone. Consécutivement à cette publication, le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Cet avis reprend à son compte les observations du rapport Constans : concernant les COM, il notait que « les tarifs moyens [étaient] très supérieurs à ceux de la Métropole » et posait un objectif de convergence des tarifs bancaires, afin de « faire en sorte qu'en trois ans, les écarts moyens de tarifs entre chaque COM et la France entière soient réduits d'au moins 50 % ».

Suite à cet avis, des accords-cadres triennaux ont été signés le 8 décembre 2014 en Polynésie française et le 15 décembre 2014 en Nouvelle-Calédonie. Dans cette logique également, la loi de programmation n° 2017-256 du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer et portant d'autres dispositions en matière sociale et économique, dite Loi Égalité réelle, prévoit pour la Nouvelle-Calédonie (article 68) de rapprocher progressivement les prix des services bancaires mentionnés à l'article L. 743-2-1 de ceux constatés dans l'Hexagone par l'Observatoire des tarifs bancaires et publiés par le CCSF et ce, dans un délai maximum de trois ans. À la même échéance, pour les services bancaires de base mentionnés à l'article L. 312-1, les établissements de crédit ne pourront appliquer des tarifs supérieurs à ceux pratiqués dans l'Hexagone par les établissements ou les caisses régionales du groupe auxquels ils appartiennent. Dans le but d'effectuer un bilan des évolutions tarifaires ayant eu lieu dans les DCOM sur la période 2014-2018 et de proposer de nouvelles orientations pour les années à venir, le ministre de l'Économie et des Finances et la ministre des Outre-mer ont confié à la présidente du CCSF, Corinne Dromer, le soin d'élaborer un nouveau rapport. Ce rapport, publié en février 2019, fait ressortir notamment que « s'agissant des territoires du Pacifique, la convergence en cours doit être poursuivie et peut être réalisée, notamment sur les services en ligne ».

Un nouvel accord de modération des tarifs bancaires a été signé le 4 novembre 2020 en Nouvelle-Calédonie. Cet accord prend effet à sa date de signature pour une application au 1<sup>er</sup> avril 2021 jusqu'au 31 mars 2022. La Polynésie française s'est quant à elle dotée d'un nouvel accord triennal (2020-2022) de modération des tarifs bancaires, deux années après le précédent (2014-2017). Signé le 21 février 2020, il fait l'objet de réunions de suivis annuelles.

# NOUVELLE-CALÉDONIE

## SUIVI DES ACCORDS DU 4 NOVEMBRE 2020

L'accord, en vigueur actuellement, a été signé le 4 novembre 2020 en Nouvelle-Calédonie. Cet accord porte sur des tarifs **hors taxes**. Il couvre l'année 2021 et comporte les mesures suivantes, effectives au 1<sup>er</sup> avril 2021 :

- une fixation de l'écart existant (en valeur réelle) entre la place calédonienne et la Métropole. L'écart est celui constaté lors de l'étude de l'IEOM d'avril 2020, les tarifs concernés sont : les frais de tenue de compte ; la fourniture d'une carte de paiement à autorisation systématique ; les retraits d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie ; les frais de mise en place d'une autorisation de prélèvement ;
- le maintien du niveau de 4 tarifs (déjà stabilisés en 2020) : les frais d'opposition sur chèque ; l'ensemble des prestations de dépôts et de retraits d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte (y compris les dépôts à vue) ; les ordres de virement permanent ; deux formules de chèque de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services ;
- le maintien de la gratuité des services qui l'étaient déjà en 2017, 2018, 2019 et 2020 ;
- la promotion des mesures destinées à la clientèle dite « fragile » (non étudiée ici).

À la différence du précédent accord, l'OPT-NC est concerné par toutes les mesures citées ci-dessus.

La mise en œuvre des accords précédents a permis une certaine convergence des tarifs calédoniens vers ceux de la Métropole. Les nouvelles mesures devraient permettre de conserver cette convergence de tarifs, tel que défini par la loi Égalité réelle.

Suite à la confusion en raison du décalage entre les publications tarifaires des banques, les publications de l'IEOM et les publications des moyennes de données en Métropole, l'IEOM a précisé aux établissements le calcul suivant pour la mise en œuvre de la mesure de fixation de l'écart existant : le tarif observé des banques d'avril 2021 est comparé avec la moyenne métropole du 5 janvier 2019 (publication de l'OTB d'avril 2020) ; le tarif observé des banques en octobre 2021 est comparé avec la moyenne métropole du 5 janvier 2020 (publication de l'OTB d'avril 2021).

**Au 1<sup>er</sup> octobre 2021, tous les établissements calédoniens ont bien maintenu les niveaux tarifaires et l'engagement de gratuité compris dans l'accord de modération.** En avril 2021, la BNPPNC ne suivait pas l'accord sur un tarif, elle **a depuis remis le tarif à son niveau précédent**. Il est à noter que la BNPPNC a réduit de 19,6 % les frais d'opposition sur chèque (tarif soumis à maintien dans l'accord).

Au 1<sup>er</sup> octobre 2021, **les tarifs pour lesquels les établissements calédoniens s'étaient engagés à figer l'écart de prix** avec la Métropole **sont restés stables** excepté un tarif d'une banque. Cependant, 3 des 4 tarifs de comparaison métropolitain ayant, eux très légèrement diminués entre 2019 et 2020, **les écarts constatés ont mécaniquement augmenté mais de manière modérée avec un maximum de 122 F CFP en valeur sur un an**. Néanmoins, les tarifs de la tenue de compte et de la carte de paiement à autorisation systématique restent inférieurs sur plusieurs établissements. Pour la mise en place d'une autorisation de prélèvement, où la moyenne nationale est inférieure, les coûts de traitement diffèrent en Nouvelle-Calédonie ce qui explique un tarif supérieur.

Le bilan de l'accord de modération de la Nouvelle-Calédonie du 4 novembre 2020, valable jusqu'au 31 mars 2022, se fera sur les tarifs relevés au 1<sup>er</sup> avril 2022.

## BCI

en F CFP, hors taxes

Écart figé entre tarif métropole et Nouvelle-Calédonie (en valeur réelle)	avril 2020 *			avril 2021 *		octobre 2021 **			
	Métropole *	BCI	écart constaté en avril 2020	variation entre les écarts constatés d'avril 2021 et d'avril 2020	Métropole	BCI	écart constaté en octobre 2021	variation entre les écarts constatés d'oct. 2021 et d'avril 2020	
Tenue de compte	2 311	0	2 311	tarif gratuit	2 286	0	2 286	tarif gratuit	
Carte de paiement à autorisation systématique	3 779	3 400	379	0 CFP	3 657	3 400	257	122 CFP	
Retraits d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie	110	100	10	0 CFP	110	120	-10	20 CFP	
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	21	257	-236	0 CFP	15	257	-242	6 CFP	
<b>Maintien du niveau des tarifs en 2021</b>				<b>taux de croissance par rapport à avril 2020</b>				<b>taux de croissance par rapport à avril 2020</b>	
Frais d'opposition sur chèque		2 135		0,0%		2 135		0,0%	
Ensemble des prestations de dépôt et retrait d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte (y.c. dépôts à vue)		457		0,0%		457		0,0%	
Ordres de virements permanents (leur révocation ou leur modification sont des prestations gratuites)		386		0,0%		386		0,0%	
Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalent offrant les mêmes services		0		-		0		-	
<b>Maintien de la gratuité en 2021</b>									
Ouverture et clôture de compte		0		-		0		-	
Changement d'adresse		0		-		0		-	
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaires ou postaux		0		-		0		-	
Domiciliation de virements bancaires ou postaux		0		-		0		-	
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte		0		-		0		-	
Encaissement de chèques et de virements bancaires ou postaux libellés en francs CFP		0		-		0		-	
Retrait de chèques ou de cartes bancaires		0		-		0		-	
Dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte		0		-		0		-	
Paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux		0		-		0		-	
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte		0		-		0		-	
Retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte		0		-		0		-	

## BNC

en F CFP, hors taxes

Écart figé entre tarif métropole et Nouvelle-Calédonie (en valeur réelle)	avril 2020*			avril 2021 *		octobre 2021**			
	Métropole *	BNC	écart constaté en avril 2020	variation entre les écarts constatés d'avril 2021 et d'avril 2020	Métropole	BNC	écart constaté en octobre 2021	variation entre les écarts constatés d'oct. 2021 et d'avril 2020	
Tenue de compte	2 311	2 940	-629	0 CFP	2 286	2 940	-654	25 CFP	
Carte de paiement à autorisation systématique	3 779	3 490	289	0 CFP	3 657	3 490	167	122 CFP	
Retraits d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie	110	129	-19	0 CFP	110	129	-19	0 CFP	
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	21	422	-401	0 CFP	15	422	-407	6 CFP	
<b>Maintien du niveau des tarifs en 2021</b>				<b>taux de croissance par rapport à avril 2020</b>				<b>taux de croissance par rapport à avril 2020</b>	
Frais d'opposition sur chèque		2 431		0,0%		2 431		0,0%	
Ensemble des prestations de dépôt et retrait d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte (y.c. dépôts à vue)		0		-		0		-	
Ordres de virements permanents		357		0,0%		357		0,0%	
Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalent offrant les mêmes services		0		-		0		-	
<b>Maintien de la gratuité en 2021</b>									
Ouverture et clôture de compte		0		-		0		-	
Changement d'adresse		0		-		0		-	
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaires ou postaux ou postaux		0		-		0		-	
Domiciliation de virements bancaires ou postaux		0		-		0		-	
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte		0		-		0		-	
Encaissement de chèques et de virements bancaires ou postaux libellés en francs CFP		0		-		0		-	
Retrait de chèques ou de cartes bancaires		0		-		0		-	
Dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte		0		-		0		-	
Paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux		0		-		0		-	
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte		0		-		0		-	
Retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte		0		-		0		-	

## BNPPNC

en F CFP, hors taxes

Écart figé entre tarif métropole et Nouvelle-Calédonie (en valeur réelle)	avril 2020*			avril 2021 *		octobre 2021**			
	Métropole *	BNPPNC	écart constaté en avril 2020	BNPPNC	variation entre les écarts constatés d'avril 2021 et d'avril 2020	Métropole	BNPPNC	écart constaté en octobre 2021	variation entre les écarts constatés d'oct. 2021 et d'avril 2020
Tenue de compte	2 311	3 632	-1 321	3 632	0 CFP	2 286	3 632	-1 346	25 CFP
Carte de paiement à autorisation systématique	3 779	3 458	321	3 458	0 CFP	3 657	3 458	199	122 CFP
Retraits d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie	110	0	110	0	tarif gratuit	110	0	110	tarif gratuit
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	21	429	-408	429	0 CFP	15	429	-414	6 CFP
<b>Maintien du niveau des tarifs en 2021</b>					<b>taux de croissance par rapport à avril 2020</b>				<b>taux de croissance par rapport à avril 2020</b>
Frais d'opposition sur chèque		3 876		3 115	-19,6%		3 115		-19,6%
Ensemble des prestations de dépôt et retrait d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte (y.c. dépôts à vue)		0		0	-		0		-
Ordres de virements permanents		350		436	24,6%		350		0,0%
Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalent offrant les mêmes services		0		0	-		0		-
<b>Maintien de la gratuité en 2021</b>									
Ouverture et clôture de compte		0		0	-		0		-
Changement d'adresse		0		0	-		0		-
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaires ou postaux ou postaux		0		0	-		0		-
Domiciliation de virements bancaires ou postaux		0		0	-		0		-
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte		0		0	-		0		-
Encaissement de chèques et de virements bancaires ou postaux libellés en francs CFP		0		0	-		0		-
Retrait de chèques ou de cartes bancaires		0		0	-		0		-
Dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte		0		0	-		0		-
Paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux		0		0	-		0		-
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte		0		0	-		0		-
Retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte		0		0	-		0		-

\* les tarifs métropoles utilisés pour ces deux comparaisons sont tous ceux du 5 janvier 2019, tarifs utilisés lors de l'Observatoire d'avril 2020.

\*\* pour l'exercice sur le suivi des accords d'octobre 2021, les tarifs métropole HT sont ceux du 5 janvier 2020, utilisés pour l'Observatoire d'avril 2021

## SGCB

en F CFP, hors taxes

Écart figé entre tarif métropole et Nouvelle-Calédonie (en valeur réelle)	avril 2020*			avril 2021 *	octobre 2021**			
	Métropole *	SGCB	écart constaté en avril 2020	variation entre les écarts constatés d'avril 2021 et d'avril 2020	Métropole	SGCB	écart constaté en octobre 2021	variation entre les écarts constatés d'oct. 2021 et d'avril 2020
Tenue de compte	2 311	3 317	-1 006	0 CFP	2 286	3 317	-1 031	25 CFP
Carte de paiement à autorisation systématique	3 779	4 130	-351	0 CFP	3 657	4 130	-473	122 CFP
Retraits d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie	110	100	10	0 CFP	110	100	10	0 CFP
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	21	435	-414	0 CFP	15	435	-420	6 CFP
<b>Maintien du niveau des tarifs en 2021</b>				<i>taux de croissance par rapport à avril 2020</i>				<i>taux de croissance par rapport à avril 2020</i>
Frais d'opposition sur chèque		2 550		0,0%		2 550		0,0%
Ensemble des prestations de dépôt et retrait d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte (y.c. dépôts à vue)		931		0,0%		931		0,0%
Ordres de virements permanents (leur révocation ou leur modification sont des prestations gratuites)		858		0,0%		858		0,0%
Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalent offrant les mêmes services		0		-		0		-
<b>Maintien de la gratuité en 2021</b>								
Ouverture et clôture de compte		0		-		0		-
Changement d'adresse		0		-		0		-
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaires ou postaux		0		-		0		-
Domiciliation de virements bancaires ou postaux		0		-		0		-
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte		0		-		0		-
Encasement de chèques et de virements bancaires ou postaux libellés en francs CFP		0		-		0		-
Retrait de chèquiers ou de cartes bancaires		0		-		0		-
Dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte		0		-		0		-
Paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux		0		-		0		-
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte		0		-		0		-
Retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte		0		-		0		-

\* les tarifs métropoles utilisés pour ces deux comparaisons sont tous ceux du 5 janvier 2019, tarifs utilisés lors de l'Observatoire d'avril 2020.

\*\* pour l'exercice sur le suivi des accords d'octobre 2021, les tarifs métropole HT sont ceux du 5 janvier 2020, utilisés pour l'Observatoire d'avril 2021

## OPT-NC

en F CFP, hors taxes

Écart figé entre tarif métropole et Nouvelle-Calédonie (en valeur réelle)	avril 2020 *			avril 2021 *	octobre 2021**			
	Métropole *	OPT-NC	écart constaté en avril 2020	variation entre les écarts constatés d'avril 2021 et d'avril 2020	Métropole	OPT-NC	écart constaté en oct. 2021	variation entre les écarts constatés d'oct. 2021 et d'avril 2020
Tenue de compte	2 311	1 570	741	0 CFP	2 286	1 570	716	25 CFP
Carte de paiement à autorisation systématique	3 779	2 800	979	0 CFP	3 657	2 800	857	122 CFP
Retraits d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie	110	0	110	tarif gratuit	110	0	110	tarif gratuit
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	21	0	21	tarif gratuit	15	0	15	tarif gratuit
<b>Maintien du niveau des tarifs en 2021</b>				<i>taux de croissance par rapport à avril 2020</i>				<i>taux de croissance par rapport à avril 2020</i>
Frais d'opposition sur chèque		2 000		0,0%		2 000		0,0%
Ensemble des prestations de dépôt et retrait d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte (y.c. dépôts à vue)		0		-		0		-
Ordres de virements permanents (leur révocation ou leur modification sont des prestations gratuites)		300		0,0%		300		0,0%
Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalent offrant les mêmes services		0		-		0		-
<b>Maintien de la gratuité en 2021</b>								
Ouverture et clôture de compte		0		-		0		-
Changement d'adresse		0		-		0		-
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaires ou postaux		0		-		0		-
Domiciliation de virements bancaires ou postaux		0		-		0		-
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte		0		-		0		-
Encasement de chèques et de virements bancaires ou postaux libellés en francs CFP		0		-		0		-
Retrait de chèquiers ou de cartes bancaires		0		-		0		-
Dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte		0		-		0		-
Paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux		0		-		0		-
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte		0		-		0		-
Retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte		0		-		0		-

\* les tarifs métropoles utilisés pour ces deux comparaisons sont tous ceux du 5 janvier 2019, tarifs utilisés lors de l'Observatoire d'avril 2020.

\*\* pour l'exercice sur le suivi des accords d'octobre 2021, les tarifs métropole HT sont ceux du 5 janvier 2020, utilisés pour l'Observatoire d'avril 2021

# POLYNÉSIE FRANÇAISE

## SUIVI DE L'ACCORD TRIENNAL 2020 - 2022

Un accord a été signé le 21 février 2020 en Polynésie française, afin de poursuivre la réduction des écarts moyens constatés avec l'Hexagone. Cet accord, applicable dès sa signature, porte sur 8 lignes tarifaires.

- Il prévoit pour les établissements bancaires (BDP, BDT, SOCREDO) l'évolution à la baisse, de manière échelonnée, de 3 lignes tarifaires de l'extrait standard :

- 1) Les frais de tenue de compte (hors comptes chèques postaux) enregistreront une baisse de 5 % sur 3 ans, dont 2,4 % dès 2020, 1,4 % en 2021 et 1,3 % en 2022.
- 2) L'abonnement permettant la gestion de ses comptes sur Internet (par mois) fera l'objet – au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2021 – d'une nouvelle offre proposée au tarif mensuel maximal de 190 F CFP.
- 3) Les cartes de paiement international à débit différé enregistreront une baisse de 5 % sur 3 ans, dont 3 % dès 2020, 1 % en 2021 puis 1 % en 2022.

L'accord prévoit des mesures différenciées pour l'OPT PE, à savoir :

- 1) Un plafonnement des frais de tenue de compte à hauteur de 3 500 F CFP sur la période 2020-2022 ;
- 2) Un plafonnement des cartes de paiement international à débit différé à hauteur de 5 500 F CFP sur la période 2020-2022 ;

- En parallèle, l'accord vise le gel des 5 lignes tarifaires suivantes :

- 1) Les oppositions sur chèque ;
- 2) Les lettres d'injonction ;
- 3) La délivrance des chèques de banque ;
- 4) Les frais de rejet de prélèvement ;
- 5) Les frais d'avis à tiers détenteur et sur saisie\*.

\*Pour l'OPT, ces frais sont seulement plafonnés à 13 500 F CFP sur la période 2020-2022.

L'ensemble de ces mesures doit permettre de réduire l'écart avec les tarifs hexagonaux d'au moins 14 % à horizon 2022. La réduction de l'écart résultant des modérations tarifaires est de 6,2 % en 2020.

**En octobre 2021, tous les établissements polynésiens suivent cet accord.**

## BDT

en F CFP, TTC

	déc. 2019	avril 2020	oct. 2020	avril 2021	oct. 2021	octobre 21/déc. 19	
						Var. attendue	Var. observée
<b>Baisse des tarifs sur la période 2020-2022</b>							
Frais de tenue de compte (par an)	4 248	4 116	4 116	4 080	4 080	-3,8%	-4,0%
Carte de paiement internationale à débit différé	6 067	5 867	5 867	5 824	5 824	-4,0%	-4,0%
<b>Plafonnement tarifaire à horizon 2022</b>							
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois, plafond de 190 F CFP au 01/01/2021)	350	350	350	190	190	inf à 190	oui
<b>Gel des tarifs sur la période 2020-2022</b>							
Frais d'opposition sur chèque							
en agence <input type="checkbox"/>	2 754	2 754	2 754	2 754	2 754	0,0%	0%
par Internet <input type="checkbox"/>	nd	nd	nd	nd	nd	0,0%	nd
Lettre d'injonction (ou d'information préalable)	nd	nd	nd	nd	nd	0,0%	nd
Délivrance d'un chèque de banque	2 200	2 200	2 200	2 200	2 200	0,0%	0%
Frais de rejet de prélèvement	2 386	2 386	2 386	2 386	2 386	0,0%	0%
Frais pour saisie administrative à tiers détenteur (SATD)	14 763	14 763	14 763	14 763	14 763	0,0%	0%

nd : non disponible

**BDP \***

en F CFP, TTC

	déc. 2019	avril 2020	oct. 2020	avril 2021	oct. 2021	octobre 21/déc. 19	
						Var. attendue	Var. observée
<b>Baisse des tarifs sur la période 2020-2022</b>							
Frais de tenue de compte (par an)	4 250	4 200	4 200	4 140	4 140	-3,8%	-2,6%
Carte de paiement internationale à débit différé	6 390	6 190	6 190	6 125	6 125	-4,0%	-4,1%
<b>Plafonnement tarifaire à horizon 2022</b>							
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois, plafond de 190 F CFP au 01/01/2021)	345	350	350	190	190	inf à 190	oui
<b>Gel des tarifs sur la période 2020-2022</b>							
Frais d'opposition sur chèque en agence <input type="checkbox"/>	3 350	3 350	3 350	3 350	3 350	0,0%	0,0%
par Internet <input type="checkbox"/>	0	0	0	0	0	0,0%	0,0%
Lettre d'injonction (ou d'information préalable)	0	0	0	0	0	0,0%	0,0%
Délivrance d'un chèque de banque	2 200	2 240	2 240	2 200	2 200	0,0%	0,0%
Frais de rejet de prélèvement	2 385	2 385	2 385	2 385	2 385	0,0%	0,0%
Frais pour saisie administrative à tiers détenteur (SATD)	14 990	14 990	14 990	14 990	14 990	0,0%	0,0%

\* En l'absence de date initiale de comparaison dans l'accord, la BDP respecte l'engagement si la date de comparaison retenue est au 01/03/2020 (-4,6 %), soit au plus proche de la date de signature de l'accord triennal : 21/02/2020.

**SOCREDO**

en F CFP, TTC

	déc. 2019	avril 2020	oct. 2020	avril 2021	oct. 2021	octobre 21/déc. 19	
						Var. attendue	Var. observée
<b>Baisse des tarifs sur la période 2020-2022</b>							
Frais de tenue de compte (par an)	5 136	4 980	4 980	4 920	4 920	-3,8%	-4,2%
Carte de paiement internationale à débit différé	5 990	5 790	5 790	5 735	5 735	-4,0%	-4,3%
<b>Plafonnement tarifaire à horizon 2022</b>							
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois, plafond de 190 F CFP au 01/01/2021)	292	350	292	190	190	inf à 190	oui
<b>Gel des tarifs sur la période 2020-2022</b>							
Frais d'opposition sur chèque en agence	1 324	1 324	1 324	1 324	1 324	0,0%	0,0%
par Internet	nd	nd	nd	nd	nd	0,0%	nd
Lettre d'injonction (ou d'information préalable)	nd	nd	nd	nd	nd	0,0%	nd
Délivrance d'un chèque de banque	2 200	2 200	2 200	2 200	2 200	0,0%	0,0%
Frais de rejet de prélèvement	2 387	2 387	2 387	2 387	2 387	0,0%	0,0%
Frais pour saisie administrative à tiers détenteur (SATD)	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000	0,0%	0,0%

nd : non disponible

**OPT PF**

en F CFP, TTC

	déc. 2019	avril 2020	oct. 2020	avril 2021	oct. 2021	octobre 21/déc. 19	
						Var. attendue	Var. observée
<b>Plafonnement tarifaire sur la période 2020-2022</b>							
Frais de tenue de compte (par an) - tarif plafonné à 3 500 F CFP	2 400	2 400	2 400	3 180	3 180	Max 3500	ok
Carte de paiement internationale à débit différé - tarif plafonné à 5 500 F CFP	4 950	4 950	4 950	4 950	4 950	Max 5500	ok
Frais pour saisie administrative à tiers détenteur (SATD) - tarif plafonné à 13 500 F CFP	10 000	10 000	10 000	13 500	13 500	Max 13500	ok
<b>Gel des tarifs sur la période 2020-2022</b>							
Frais d'opposition sur chèque en agence	1 760	1 760	1 760	1 760	1 760	0,0%	0,0%
par Internet	nd	nd	nd	nd	nd	0,0%	nd
Lettre d'injonction (ou d'information préalable)	nd	nd	nd	nd	nd	0,0%	nd
Délivrance d'un chèque de banque	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	0,0%	0,0%
Frais de rejet de prélèvement	2 387	2 387	2 387	2 387	2 387	0,0%	0,0%

nd : non disponible